



Dossier du BHI N° S1/1809

**LETTRE CIRCULAIRE N° 119/2005**  
**30 novembre 2005**

**SEMINAIRE DE L'OHI EN 2005**

**LE ROLE DES SERVICES HYDROGRAPHIQUES EN CE QUI CONCERNE LES  
DONNEES GEOSPATIALES ET LA PLANIFICATION D'UNE INFRASTRUCTURE.**

Références : A. LC 30/2005 du 21 mars 2005  
B. LC 73/2005 du 26 juillet 2005  
C. LC 100/2005 du 28 septembre 2005

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le séminaire intitulé "The Role of Hydrographic Services with regard to Geospatial Data and Planning Infrastructure", annoncé dans les lettres circulaires mentionnées en référence, et organisé par l'OHI et par le Service hydrographique allemand (BSH), a eu lieu à Rostock, Allemagne, les 8 et 9 novembre 2005. Le BHI souhaite remercier le BSH qui a abrité et organisé ce séminaire et tient à le féliciter pour ses remarquables préparatifs.

Cinquante représentants de vingt Services hydrographiques (SH), organisations internationales, Etats intéressés et compagnies privées ont participé à ce Séminaire. Le premier jour a été consacré à diverses présentations très intéressantes faites par des Organisations internationales, par des Etats membres et par le BHI, et le second jour, trois groupes ont été créés afin de discuter de différents sujets concernant la création d'une SDI et présentant un intérêt particulier pour les SH et pour l'OHI. Le programme détaillé final du séminaire, la liste des participants et le résultat des travaux des trois groupes devant être examinés par les SH dans le cadre de leurs efforts visant à créer une SDI Marine, sont inclus dans le CD joint en annexe et sont également introduits sur le site Web de l'OHI, à l'adresse suivante : [www.iho.shom.fr/Committees/CHRIS](http://www.iho.shom.fr/Committees/CHRIS).

L'expression « Spatial Data Infrastructure » (infrastructure des données spatiales) comprend un cadre de politiques, d'accords institutionnels, de technologies, de données et de personnes, permettant le partage et l'utilisation efficace d'informations géographiques. Le principe de « obtenu une fois », « utilisé de nombreuses fois » par « différents utilisateurs » est à présent bien accepté par les communautés SDI. L'OHI reconnaît l'importance des données et des informations hydrographiques à des fins autres que la navigation dans sa définition de l'« hydrographie », dans ses « questions stratégiques » et dans sa Convention amendée. Toutefois, lors de la décision de créer des SDI

nationales, notamment leurs composantes maritimes, les SH devront également examiner d'autres questions portant, par exemple, sur des aspects financiers, techniques et administratifs qui auront un impact sur cette décision. Les sujets présentés et discutés lors du séminaire comprenaient : quelle sorte de données spatiales maritimes seront incluses dans cette infrastructure ?; la question de savoir si des données hydrographiques autres que celles nécessaires à la navigation devraient être collectées ; comment la « fourniture de services autres que ceux pour la navigation » est définie ?; avons-nous besoin de normaliser la zone de couverture pour les SDI maritimes ?; quel financement est nécessaire en ce qui concerne les méthodes de développement, de maintenance et de diffusion pour les SDI ? et quelles sont les normes et métadonnées bien documentées communes, nécessaires pour les SDI ?

Tous les participants ont reconnu le succès de ce premier séminaire qui a permis d'échanger des points de vue sur les développements des SDI au niveau national, régional et mondial et particulièrement sur les composantes maritimes et hydrographiques. Il a été reconnu que toutes les personnes impliquées dans ce processus devaient à présent s'efforcer d'identifier et d'apporter des réponses aux différentes questions associées aux SDI et que l'OHI devrait faciliter les développements et prendre des mesures, selon qu'il convient. La CHRIS a été identifiée comme la Commission appropriée pour examiner cette question et en informer l'Organisation, ce qui a été convenu par le Président de la CHRIS. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir faire part de tout éventuel commentaire qu'ils souhaiteraient formuler sur cette question avant le **30 janvier 2006**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

P.J. : CD-ROM